

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2024
PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Monsieur le Maire nomme Didier JEANNIN, Secrétaire de Séance.

Monsieur Didier JEANNIN procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Laurent TURQUER a donné pouvoir à Joël BIGOT,
- Myriam BEGAUD a donné pouvoir à Agnès SCOT,
- Claire VISCART a donné pouvoir à Isabelle ALLAIN jusqu'à son arrivée (18h20),
- Nadia AMARZOUK a donné pouvoir à Dieynaba DIALLO-CISSE,
- Lauriane VOYES a donné pouvoir à Dominique POUYER,
- Fernande DUVAL a donné pouvoir à Hélène LEFEBVRE.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2024, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques/observations.

Intervention de Monsieur Hervé GOUJON :

« Page 16, le point N°18 portant sur les subventions aux associations, je souhaiterais qu'il soit ajouté Hervé GOUJON ne prend pas part au vote pour le CLAPT, les Jardins Familiaux et les ACPG/CATM s'il vous plaît. »

La demande est validée et enregistrée.

Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

I - BUDGET - FINANCES - FISCALITE - INTERCOMMUNALITE - EMPRUNTS

1 - SUBVENTION DU CALCUL DU QUOTIENT APPLIQUE DEPUIS 1995 PAR LE QUOTIENT CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

Monsieur Le Maire :

« Nous avons une obligation de la part de la CAF à savoir : appliquer un nouveau système de calculs prenant en compte certains revenus, qui ne rentraient pas dans nos critères jusque-là. Cela va remettre en cause les tarifs que chacun paye actuellement et ce à compter du 1er Janvier 2025. En réalité, nous avons conservé les 10 tranches actuelles de manière à ne pas trop bouleverser les services et que les écarts de tarifs ne soient pas trop importants pour les personnes. En effet, l'augmentation du quotient débouche sur un paiement pouvant être à la hausse. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la Subvention du calcul du quotient appliqué depuis 1995 par le quotient CAF est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

2 - TARIFS MODULES 2025

Monsieur Le Maire :

« Le principe des tarifs modulés est arrêté par le Conseil Municipal et le CCAS. Comme nous l'impose la CAF, nous devons calculer le quotient familial de la façon suivante : les ressources imposables annuelles divisées par 12 et ajoutées aux prestations mensuelles divisées par le nombre de part. Ce qui est en lien direct avec la délibération précédente. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative aux tarifs modulés 2025 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

3- TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2025

Monsieur Le Maire :

« Contenu que la hausse annuelle de l'indice des prix à la consommation est de 1,8 % en Août 2024 contre 4.9 % en Août 2023 et dans un contexte européen d'une inflation à 2.2 % en Août 2024, il est proposé d'adopter une hausse pour l'ensemble des tarifs de 2 % sur chaque annexe, sauf pour les cas particuliers.

Tout d'abord, il y a le tarif des classes de neige, puisque nous avons signé un nouveau marché pour les deux années à venir. Le prix du séjour uniquement, je ne parle pas des transports, est passé de 758 € à 928 €, soit 270 € de plus.

Il a été décidé en Commission Finances de plafonner les tarifs 2025 à 406 € et de répartir un pourcentage de l'augmentation du séjour proportionnellement à ce que les familles payent.

Sur ces séjours, les familles payent environs 30 % du coût réel, l'augmentation sera donc également de 30 %. Il faut savoir que pour 10 jours tout compris, la pension, le transport et les cours de ski, les tarifs varient entre 130 € à 395 € maximum.

La ville permet aussi des facilités de paiement avec un échelonnage des paiements pour les familles en ayant besoin.

Il y a également :

- la Médiathèque, les 2 % ne sont pas appliqués sur la désaffectation des ouvrages et d'éviter un trop grand écart avec les prix des livres d'occasion,
- la mise à disposition des installations sportives : il y a eu un réajustement des tarifs en fonction des salles et des terrains pour une meilleure cohérence. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative aux tarifs municipaux Année 2025 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

4 - RECTIFICATIF DE LA GRILLE TARIFAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 DE LA PISCINE

Monsieur Le Maire :

« Il s'agit d'un réajustement présentant une augmentation de 1,69 % pour les extérieurs et 1,68 % pour les Couronnais. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au rectificatif de la grille tarifaire au 1^{er} Septembre 2024 de la piscine est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

5 - RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ « FOURNITURE DE CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES ».

Monsieur Le Maire :

« Cela concerne un renouvellement de marché avec les villes de Rouen et son CCAS, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Elbeuf Sur Seine, Darnétal, Saint Pierre Les Elbeuf, Bihorel, Oissel et son CCAS, Maromme, Notre Dame de Bondeville, Saint Aubin Les Elbeuf, Caudebec Les Elbeuf, Cléon, Sotteville Les Rouen, la Métropole Rouen Normandie et les Transport de l'Agglomération Elbeuvienne. Toutes ces communes ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour la fourniture de carburant et prestations associées. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au renouvellement du groupement de commande marché « Fourniture de carburant et prestations associées » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

6 - BUDGET VILLE : ADMISSION EN NON-VALEURS ET EN EFFACEMENT DE DETTE - CREANCES ANTERIEURES

Monsieur Le Maire :

« Les admissions en non-valeurs sont des recettes irrécouvrables. Ce qui doit être souligné à ce Conseil Municipal, c'est qu'il y a des années où nous avons des sommes très importantes. La rigueur de gestion fait que ces sommes sont de moins en moins importantes.

Effectivement c'est toujours trop, puisque nous avons un total à ce jour de 2 995,11€ mais nous avons connu des périodes plus complexes. Pour les effacements de dettes nous avons un total de 32,76 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre cette somme en non-valeurs et en effacement de dette. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au budget ville : Admission en non-valeurs et en effacement de dette - créances antérieures est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

7 - MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE : RENOVATION DU SOL ET DE LA VOUTE DE L'ÉGLISE SAINT-AUBIN - AVENANT AU LOT N°1 : ECHAFAUDAGE.

Monsieur Le Maire :

« Il s'agit d'ajustements à la suite de la Commission d'Appel d'Offres, concernant la rénovation du sol et de la voûte de l'Église Saint-Aubin et notamment sur les échafaudages.

L'église serait peut-être disponible en fin d'année. Mais avec tous les problèmes que nous avons découvert, notamment au niveau de la charpente, le temps des travaux s'est allongé ainsi que le coût des travaux.

Nous avons trouvé des problèmes très importants, qui nécessitent plus de temps et d'argent. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au marché en Procédure Adaptée : Rénovation du sol et de la voûte de l'Église Saint-Aubin - Avenant au lot N°1 : Échafaudage est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

8- MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE : REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE JEAN BOUDEHEN - AVENANT AUX LOTS N° 9, 10 ET 11.

Monsieur Le Maire :

« Ce qui est important de savoir, c'est que le gymnase Jean Boudehen sera offert théoriquement aux sportifs au mois de Janvier 2025.

Cela étant, il y a toujours beaucoup d'aléas et des problèmes qui surviennent régulièrement, dernièrement un vol de matériel d'isolation. En ajoutant ceci aux délais des commandes, nous risquons d'être une fois de plus pénalisés. Les lots 9, 10 et 11 concernent les espaces verts, la plomberie chauffage ventilation et l'électricité. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au marché en Procédure Adaptée : Réhabilitation et extension du gymnase Jean Boudehen - Avenant aux lots N°9,10 et 11 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

9- PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE) LA MARCOTTE - AVANCE REMBOURSABLE.

Monsieur Le Maire :

« Cette délibération concerne une aide (un prêt à taux zéro) pour l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Une aide en réalité pour l'entreprise à But d'Emploi. Ils devaient avoir un prêt qui leur était consenti par France Active mais ceux-ci n'avaient plus de crédit.

Les Elus ont été interrogés et ils ont accepté d'accorder un prêt à taux zéro de 20 000 € à l'EBE La Marcotte. Il sera remboursé sur 15 mois, d'ici la fin du mandat. Il aurait été dommage de ne pas aider ce projet.

Je rappelle que notre territoire a été habilité et que le Mercredi 30 Octobre prochain, Monsieur le Préfet, le Président du Département, le Président de la Métropole ainsi que tous les autres financeurs de ce projet seront présents à La Marcotte (sur le site de l'ancienne raffinerie afin de signer le conventionnement de cette habilitation.

Le même jour, une heure avant, seront signés 27 Contrats à Durée Indéterminés pour 27 personnes heureuses d'avoir contribué à la réussite de cette expérimentation. Ceci n'est que le début puisque selon l'activité de la Marcotte dans l'avenir, les personnes au chômage depuis plus d'un an seront contactées. Il leur sera proposé d'entrer dans le dispositif d'aide au retour à l'emploi. »

Isabelle ALLAIN :

« Ce sont même elles qui nous contactent. »

Joël BIGOT :

« Tout à fait et c'est l'occasion pour moi de remercier tous les collègues de l'équipe municipale pour avoir soutenu ce projet dès le début. Parce que 4 ans après, nous sommes fiers de cette réussite. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au Projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Entreprise à But d'Emploi (EBE) La Marcotte - Avance remboursable est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

II - ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

10- CREATION PAR TRANSFORMATION D'UN POSTE AU TITRE DE LA PROMOTION DU PERSONNEL SUR L'ANNEE 2024 (AVANCEMENT DE GRADE).

Monsieur Le Maire :

« Cet avancement concerne 1 agent de la filière "Médico-sociale", 2 agents de la filière "Administrative" et 7 agents de la filière "Technique". Ce qui représente une dizaine de personnes. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la création par transformation d'un poste au titre de la promotion du personnel sur l'année 2024 (avancement de grade) est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

11- CREATION DE 14 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES PERIODES DU 13 JANVIER AU 12 JUILLET 2025 ET DU 22 AOUT AU 13 DECEMBRE 2025.

Monsieur Le Maire :

« Ce point concerne la création de 14 emplois non permanents d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe. Une délibération classique pour les distributeurs du « Vivre à Petit-Couronne ».

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la création de 14 emplois non permanents d'Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes du 13 Janvier au 12 Juillet 2025 et du 22 Août au 13 Décembre 2025 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

12- CREATION DE 10 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET DU 1^{ER} JANVIER AU 4 JUILLET 2025.

Monsieur Le Maire :

« Cette création concerne les agents nommés « Les Interclasses » travaillant sur le temps du midi et les garderies périscolaires du matin et du soir. Une délibération classique et annuelle. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la création de 10 emplois non permanents d'Adjoint

d'Animation à temps non complet du 1^{er} Janvier au 4 Juillet 2025 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

13 - MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE) « LA MARCOTTE » - ASSOCIATION LOI 1901.

Monsieur le Maire :

« La Municipalité a décidé depuis le début de l'expérimentation, de mettre à disposition de l'association Act'Emploi un fonctionnaire territorial. Cette mise à disposition se fera, maintenant, au profit de l'EBE « La Marcotte » qui ouvrira ses portes le 4 Novembre 2024. La rémunération et les charges salariales afférentes à l'emploi visé resteront supportées par la Collectivité pour un coût d'environ 40 000 € pour l'exercice 2025. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial au profit de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) « La Marcotte » - Association loi 1901 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur le Maire passe la parole à Agnès Scot.

III - CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT DURABLE/RISQUES MAJEURS

14- CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE SAMPIK FRELONS

Agnès SCOT :

« Jusqu'à présent nous avons établi un partenariat avec l'entreprise Allo La Guêpe pour gérer les nids de frelons sur le domaine public. Il va s'arrêter à la fin de l'année 2024. La décision de changer de prestataire est liée aux coûts proposés par SAMPIK FRELONS qui sont plus intéressants et de plus, son siège est situé à Petit-Couronne. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la convention de prestation avec la Société SAMPIK FRELONS est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

15- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE VETERINAIRE « MONVETO CLEMENCEAU » DE GRAND-COURONNE AINSI QUE L'ASSOCIATION CHATS ET COMPAGNIE POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS SANS PROPRIETAIRES SUR LA COMMUNE.

Agnès SCOT :

« En Février 2024, nous avons tenté la capture de chats errants pour procéder à leur

stérilisation. Ces tentatives ont échoué.

Début Février, nous avons rencontré Mme Charline BONNET, Présidente de l'Association « Chats et Compagnie » qui a souhaité rencontrer la Ville afin de se présenter. Constatant nos difficultés elle proposait que l'association prenne en charge la capture des chats errants et leur garde au long de leur convalescence. Nous proposons de conventionner avec cette association pour soulager les services municipaux de la tâche et nous reposer également sur leur réseau de familles d'accueil pour les chats errants. Pour rappel, la stérilisation des chats errants répond à un problème de salubrité publique. Il s'agit d'éviter la sur population que nous avons pu constater dans différents quartiers. Les tarifs de la stérilisation sont présentés dans la note, sachant que nous privilégierons la castration des mâles puisque c'est la solution la plus efficace et la moins onéreuse. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la signature d'une convention avec le vétérinaire « MONVETO CLEMENCEAU » de Grand-Couronne ainsi que l'Association Chats et Compagnie pour la gestion des chats errants sans propriétaires sur la commune est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Lucien LE COM

16- AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ENVIRONNEMENTAL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE LOGISTIQUE AVEC BUREAUX ET LOCAUX TECHNIQUES DE LA SOCIETE VGP PARK ROUEN 3.

Lucien LE COM :

« C'est un dossier qui se situe dans la même veine que les autres projets des VGP Parks 1 et 2, celui-ci est le 3. Un quatrième est prévu prochainement. Cela fait au total 4 entités pour lesquelles nous devons nous prononcer, pour le quatrième cela sera en Janvier 2025. C'est un dossier qui est passé en Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 7 Octobre 2024. Nous vous proposons de voter favorablement pour ce dossier. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à l'avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement environnemental pour le projet de construction d'un bâtiment d'activité logistique avec bureaux et locaux techniques de la Société VGP Park Rouen 3 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

17- AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN ENTREPOT DE LOGISTIQUE URBAINE DE LA SOCIETE SOREPRIM, A GRAND-COURONNE.

Lucien LE COM :

« Nous sommes situé dans la zone où notre avis est requis, nous allons donc transmettre notre avis sur ce dossier.

Il s'agit de logistique urbaine, cela correspond point pour point à l'activité pour laquelle nous venons de voter favorablement.

C'est une société implantée à Rennes, qui se propose de construire un bâtiment à Grand-Couronne. Il se situera près du garage Thébault, en bordure du raccordement à la Sud 3.

Je n'ai rien relevé de particulier sur ce dossier, il a donc été adopté en Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 7 octobre dernier. Nous vous proposons de donner un avis favorable. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à l'avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement en vue de l'implantation d'un entrepôt de logistique urbaine de la Société SOREPRIM, à Grand-Couronne est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Xavier FAURRE.

IV - EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE

18- ORGANISATION DEROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE PERMETTANT DE REPARTIE L'ENSEIGNEMENT SUR HUIT DEMI-JOURNEES A COMPTE DE SEPTEMBRE 2024 - RENOUELEMENT.

Xavier FAURRE :

« La périodicité normale est d'avoir 4 journées et demie d'école par semaine mais il n'y en a que 4 dans la majorité des écoles françaises.

Il nous faut délibérer tous les 3 ans pour rester à 4 journées d'école, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il faut que tous les conseils d'école en fassent de même pour pouvoir garder les horaires que nous appliquons depuis un certain nombre d'années. Il vous est donc demandé de valider le fait de rester à 4 jours d'école par semaine. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à l'organisation dérogatoire du temps scolaire permettant de répartir l'enseignement sur huit demi-journées à compter de Septembre 2024 - Renouveau est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

19- TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS.

Xavier FAURRE :

« Depuis 2 ans, l'aide aux devoirs a été mise en place dans les 3 écoles de la commune.

La première année, elle était de 3€ par séance. L'an dernier nous avons ramené le tarif à 2€50. Il vous est donc proposé de continuer de proposer l'aide aux devoirs sur les 3 école au tarif de 2€50 la séance par enfant. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la tarification de l'aide aux devoirs est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

20- Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Education entre le Collège Pasteur, la Ville et l'APRE.

Xavier FAURRE :

« Dans le cadre du CLSPD, la ville de Petit-Couronne a noué un partenariat éducatif avec le Collège. Il nous est donc proposé de conventionner afin que lorsque des enfants auront eu un comportement inapproprié, il puisse y avoir une mesure de sensibilisation.

Cette mesure de sensibilisation aura pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. L'éducateur de l'APRE sera associé à cette démarche. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Education entre le Collège Pasteur, la Ville et l'APRE est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

21- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE PASTEUR POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DU COLLEGE - RENOUELEMENT

Xavier FAURRE :

« Cela concerne les enfants du Collège, en dehors de l'UNSS qui fréquente nos gymnases et salles de sport (ce qui concerne uniquement les équipements intérieurs et non les terrains extérieurs) et afin que nous puissions toucher une faible redevance de 12 € par heure nous devons délibérer sur cette convention qui portera sur l'année 2024-2025 mais aussi 2026-2027 avec le Département. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la convention tripartite entre la Ville, le Département et le Collège Pasteur pour l'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège - Renouvellement est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

22- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, L'EDUCATION NATIONALE ET L'USEP - RENOUVELLEMENT.

Xavier FAURRE :

« Afin que l'organisation du sport scolaire puisse continuer avec la participation d'intervenants extérieurs sur le temps de l'éducation nationale, il nous faut signer une convention qui va de cette année scolaire jusqu'en 2027-2028. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération à la convention tripartite entre la Ville, l'Education Nationale et l'USEP - Renouvellement est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

23- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

Xavier FAURRE :

« Tous les ans, nous devons désigner les représentants de la ville à chaque Conseil d'Ecole. Nous vous proposons de garder les mêmes que l'année dernière, à savoir :

- à l'école Maternelle Louise Michel : Didier Jeannin et Marylin Andrieu,
- à l'école Louise Michel Élémentaire : Agnès Scot et Norbert Clavel,
- à l'école Flaubert Maternelle : Lucien Le Com et Hervé Goujon,
- à l'école Flaubert Élémentaire : Hélène Lefebvre et Mickael Balluais,
- à l'école Maupassant Maternelle : Isabelle Allain et Pascal Bachelet,
- à l'école Maupassant Élémentaire : Dieynaba Diallo-Cisse et Marcel Duru. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la désignation des représentants aux conseils d'écoles - Année scolaire 2024/2025 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

24- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PASTEUR

Xavier FAURRE :

« Comme précédemment mais cette fois pour le Collège Pasteur, nous votons pour deux représentants. Marcel DURU en titulaire et son suppléant Joël BIGOT. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Pasteur est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

25- CREATION D'UN POSTE AU TITRE DE LA PROMOTION DU PERSONNEL SUR L'ANNEE 2024 - PROMOTION INTERNE.

Monsieur Le Maire :

« Il s'agit d'un dossier qui est proposé, le Maire n'étant pas décisionnaire. Les promotions concernent 4 agents de la filière « Technique », 1 agent de la filière « Administrative » et 1 agent de la filière « Animation ».

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la création d'un poste au titre de la promotion du personnel sur l'année 2024 - Promotion interne est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

V - INFORMATIONS

Délégation de missions complémentaires au Maire.

Monsieur le Maire :

« Pour terminer, il y a les délégations de missions complémentaires :

- pour les concessions du cimetière,
- pour les finances : il est nécessaire de constater la dépréciation des créances, une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice, qu'au regard de la liste présentée par le SGC de Mesnil-Esnard Le Grand Quevilly le mandatement de 4 719.90€ est nécessaire afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité (suite à l'adoption de la M57).
- pour les marchés publics, commande publique : modification de marché inférieur à 5% qui concerne la réhabilitation et l'extension de la salle de sport Jean Boudehen sur différents lots.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée ».

La séance est clôturée à 18h30.

Le Secrétaire de Séance,

Didier JEANNIN

Le Maire,

Joël BIGOT

25- CREATION D'UN POSTE AU TITRE DE LA PROMOTION DU PERSONNEL SUR L'ANNEE 2024 - PROMOTION INTERNE.

Monsieur Le Maire :

« Il s'agit d'un dossier qui est proposé, le Maire n'étant pas décisionnaire. Les promotions concernent 4 agents de la filière « Technique », 1 agent de la filière « Administrative » et 1 agent de la filière « Animation ».

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la création d'un poste au titre de la promotion du personnel sur l'année 2024 - Promotion interne est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

V - INFORMATIONS

Délégation de missions complémentaires au Maire.

Monsieur le Maire :

« Pour terminer, il y a les délégations de missions complémentaires :

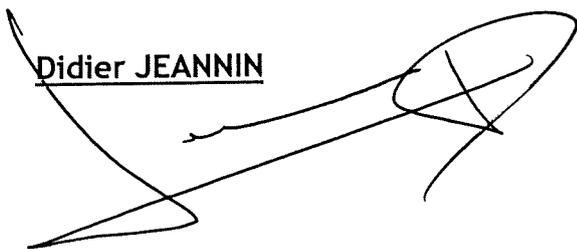
- pour les concessions du cimetière,
- pour les finances : il est nécessaire de constater la dépréciation des créances, une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice, qu'au regard de la liste présentée par le SGC de Mesnil-Esnard Le Grand Quevilly le mandatement de 4 719.90€ est nécessaire afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité (suite à l'adoption de la M57).
- pour les marchés publics, commande publique : modification de marché inférieur à 5% qui concerne la réhabilitation et l'extension de la salle de sport Jean Boudehen sur différents lots.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée ».

La séance est clôturée à 18h30.

Le Secrétaire de Séance,

Didier JEANNIN



Le Maire,

Joël BIGOT

